

FICHE DE CALCUL CONTRIBUTION FAMILIALE 2025 - 2026

ECOLE – COLLEGE- LYCEE GENERAL – LYCEE PROFESSIONNEL

ETAPE 1 : DETERMINATION DU PALIER DE CONTRIBUTION

Avec votre avis d'imposition 2024 (revenus de 2023 du foyer fiscal) → $RM = (\text{salaires annuels bruts} \times 80\% + \text{revenus fonciers annuels éventuels}) / 12$

Il faut ajouter le montant perçu **par mois** des Allocations CAF sans l'APL, ni l'allocation enfant **handicapé** éventuelle.

ETAPE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE BRUTE **MENSUELLE** (CB)

Revenu Mensuel (RM)	CB <u>Ecole</u>	CB <u>Collège / Lycée Général</u>	CB <u>Lycée Professionnel</u>
Inférieur à 800 €	CB = 38,90 €	CB = 69,40 €	CB = 74,60 €
De 800 € à <2500 €	CB = (0,018xRM) + 24,50	CB = (0,046xRM) + 32,60	CB = (0,037xRM) + 45
De >=2500 € à 4500 €	CB = (0,007xRM) + 52	CB = (0,013xRM) + 115,10	CB = (0,01xRM) + 112,50
> à 4500 €	CB = 83,50 €	CB = 173,60 €	CB = 157,50 €

ETAPE 3 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE NETTE **MENSUELLE** (CN)

Appliquer le coefficient multiplicateur en fonction du nombre d'enfants à charge (référence : déclaration d'impôts 2024 sur les revenus de 2023)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	ECOLE - COLLEGE – LYCEE GENERAL – LYCEE PROFESSIONNEL
2 ENFANTS	CN = CBx0,96
3 ENFANTS	CN = CBx0,89
4 ENFANTS ET +	CN = CBx0,82

VOTRE CONTRIBUTION NETTE **MENSUELLE** : CN =

Pour connaître votre contribution annuelle, merci d'effectuer le calcul : CN X 11 =

Comme précédemment, les Chefs d'Etablissement étudient toute situation particulière (pertes d'emploi, décès ...) (Ne sont pas inclus dans les situations particulières les modifications de C.A.F. ou les emprunts). **Nous vous remercions de prendre rendez-vous (Secrétariat Familles 04 77 22 32 22)**

L'acceptation de la facture de septembre 2024 vaut confirmation du calcul de cette dernière.

Aucune contestation ne sera recevable après le 31 décembre 2025.

ETAPE 4 : APPLICATION DES REDUCTIONS

REDUCTION FAMILLE (à partir de 2 enfants d'une même famille scolarisés à SAINTE MARIE LA GRAND GRANGE de l'école à la Terminale)

Cette réduction s'applique sur le montant de la contribution nette

- pour deux enfants, réduction de 20% sur le 2^{ème} enfant **ou** :
- pour trois enfants, réduction de 50% sur le 3^{ème} enfant **ou** :
- Gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

PRESTATIONS SCOLAIRES COMPLEMENTAIRES, ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

En sus de la contribution familiale, seront facturés : les livres de lecture, les cahiers d'activités, le matériel perdu ou cassé, les activités et sorties pédagogiques éventuelles. Vous serez informés au cas par cas de ces activités et sorties, de leurs tarifs et des modalités financières.

SERVICE DE DEMI-PENSION

Chaque fin de mois vous seront facturés les repas consommés au cours du mois : ils seront prélevés sur votre compte au 10 du mois suivant ou payables par chèque à la même échéance.

Prix des repas pour l'année scolaire : A l'école : 6,50€ Au collège, aux lycées : 6,95€

Carte d'accès au site (qui sert également à la cantine) gratuite en début d'année scolaire pour les nouveaux inscrits (à conserver pendant toute la scolarité dans l'Institution) – refacturée en cas de perte ou de détérioration.

MODALITES DE REGLEMENT

ACOMPTE à régler - **Uniquement pour les nouvelles INSCRIPTIONS** - de 80€ de l'école aux lycées.

CONTRIBUTION FAMILIALE : en onze mensualités, le 10 de chaque mois d'octobre à août, par prélèvement.

(Les familles souhaitant une modalité de paiement différente peuvent contacter le secrétariat Familles au 04 77 22 32 22)

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Nous vous informons qu'une part de la contribution familiale sert à financer un fond de solidarité immobilier, géré par notre tutelle «la Compagnie de Jésus». Cette aide finance les difficultés que peuvent rencontrer certains établissements scolaires du réseau.